

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le sept juin, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
31 mai 2011

Conseillers en exercice : 26
Présents : 21
Procuration : 1
Votes : 22

Étaient présents les conseillers municipaux :
GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, LEYDET Michel, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, BASNEL Françoise, ROSELLO Louis, RICARD André, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, MIGNOT Brigitte, DELABRE Eric, AMAT Bruno, NIETO Corinne, MISTRAL Christelle, MARCEL David, BOUCHET Aurélien, LESCOT Vincent. MARTINI Geneviève a donné procuration à POURTIER Yvette
Excusés : GAVANON Michel, PANCIN Pierre, TAORMINA Corinne, BOUCHET Caroline.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 mai 2011 est adopté à l'unanimité. Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

1. Affaires financières

1.1. Compte administratif 2010

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2010 de la collectivité et commente les documents adressés aux Conseillers Municipaux.

Le compte administratif 2010 se clôture par un excédent de la section de fonctionnement de 532 518,47 € correspondant à 4 132 926,69 € de dépenses pour 4 665 445,16 € de recettes. Monsieur le Maire précise qu'en raison de la poursuite des efforts de gestion, le résultat de fonctionnement s'est accru.

Le résultat d'investissement s'établit à – 594 671,81 € : 2 919 647,21 € de dépenses pour 2 324 975,40 € de recettes. Hormis le remboursement des emprunts, les principales dépenses ont concerné l'acquisition de terrains, la réfection des voiries, notamment l'avenue Barbusse, l'extension du cimetière, les toitures des écoles, la création d'un WC public, la construction du logement du gardien du complexe de salles de sports et l'achat de différents matériels informatiques et du car scolaire.

Après la présentation des résultats de fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur TROUSSEL, 1^{er} Adjoint, soumet l'adoption du CA 2010 de fonctionnement et d'investissement au vote des conseillers : 21 voix pour.

Monsieur le Maire, rappelé en séance, remercie les conseillers de leur confiance et fait adopter les comptes de gestion, conformes au CA voté.

1.2. Subventions départementales

Rapporteur : Max GILLES

Au titre du programme des dossiers de proximité, la commune peut bénéficier de subventions du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 80 %, pour des projets communaux de 75 000 € HT. Il est proposé de déposer quatre dossiers de proximité selon l'ordre de priorité suivant :

- Aménagement du musée : 184 500 € HT
- Travaux de réfection des écoles : 77 500 € HT
- Restructuration du chemin des Paluds : 75 000 € HT
- Aménagement de trottoirs, avenue du 8 mai : 99 790 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix des quatre dossiers de proximité proposés selon l'ordre de priorité défini ci-dessus.

Concernant le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2010/2012, d'un montant subventionnable de 4 965 564 € HT, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône demande un plan de financement réactualisé pour la tranche 2011. Il est composé des dossiers suivants :

- Extension du cimetière (achevée)
- Sécurisation avenue Barbusse (achevée)
- Cantine scolaire (2011 et 2012)
- Aménagement des Vestiaires (repoussé en 2012)
- Voiries et réseaux centre ville (2011 et 2012)

Monsieur le Maire précise le choix des voiries à réaliser au titre de la tranche 2011 : le chemin Notre Dame, l'avenue Gabriel Peri et la route de Noves

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les projets retenus au titre de la tranche 2011, ainsi que le financement réactualisé du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement. Ce nouvel échéancier sera transmis au Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

1.3. Réserve parlementaire

Rapporteur : Michel LEYDET

Comme indiqué lors du Conseil de février dernier, M. Bernard REYNÈS, Député, offre la possibilité à la commune d'Eyragues d'obtenir une subvention de 12 000 € pour un projet d'intérêt communal, au titre de la réserve parlementaire 2011. Cette aide doit représenter au maximum 50 % du projet présenté.

Un dossier a été déposé pour l'équipement et l'aménagement des écoles : notamment le renouvellement du matériel informatique de la BCD et du mobilier scolaires et des jeux éducatifs. Le projet est d'un montant de 25 490,13 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les équipements présentés et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière au titre de la réserve parlementaire 2011.

1.4. ALSH : contrat de location

Rapporteur : Françoise BASNEL

L'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) d'Eyragues est agréé pour accueillir 150 enfants lors du centre aéré qui va se dérouler à Beauchamp du 4 juillet au 12 août 2011. Vu le nombre d'inscriptions, une extension de l'agrément pour 10 enfants supplémentaires a été demandée à Jeunesse et sports.

Comme les années précédentes, une convention de location doit être signée avec l'association de la Maison Familiale Rurale de Beauchamp pour la location des locaux et du parc. Le montant de cette location est de 4 200 € TTC (4 000 € en 2010).

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la location de la MFR de Beauchamp pour accueillir 150 enfants lors du centre aéré qui s'y déroulera du 4 juillet au 12 août 2011, au prix de 4 200 € TTC.

2. Affaires administratives

2.1. Festival folklorique : convention avec Martigues

Rapporteur : Madeleine JULLIAN

La préparation du festival international de danses, musiques et voix du monde d'Eyragues est en cours. Il convient d'autoriser la signature de la convention avec Martigues pour la venue des groupes du Mexique, de l'Altaï (Russie), d'Ukraine et de la Capouliero. Le coût est de 11 605 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de la convention avec Martigues, pour un montant de 11 605 € TTC.

Par ailleurs, le conseil doit adopter les tarifs qui seront appliqués : entrée (10 € en 2010), tarif pour 2 soirs, tarif groupe et les prix des boissons et de la restauration rapide. Les conseillers municipaux sollicitent le report de ce vote pour l'adoption des nouveaux tarifs au prochain Conseil Municipal de juillet.

2.2. Recensement

Rapporteurs : Max GILLES – Françoise BASNEL

Comme indiqué lors du Conseil Municipal de mars dernier, le recensement de la population communale d'Eyragues a eu lieu du 20 janvier au 19 février 2011.

1 948 logements (+ 4,90 %) ont été enquêtés pour une population municipale de 3 901 habitants (- 1,81 %). En 2006, avaient été dénombrés 1 857 logements pour 3 973 habitants. A noter qu'à ce chiffre de population sont ajoutés les habitants des "communautés" (maison de retraite Le Hameau et Internat de Beauchamp), ainsi que les personnes en double-compte (étudiants logeant sur leur lieu d'études ...). La population totale communale d'Eyragues en 2006 était de 4 179 personnes. Ce chiffre, pour 2011, sera communiqué par l'INSEE en fin d'année.

En 2006, le recensement avait fait apparaître 81 logements vacants et 107 résidences secondaires ou occasionnelles. En 2011, ces chiffres sont respectivement de 124 logements vacants et 98 résidences secondaires.

Plusieurs quartiers connaissent des baisses de population de 2 à 18 %, alors que le nombre des logements reste stable ou progresse. Aussi, une requête a été adressée au Directeur et aux services de l'INSEE afin de contrôler les résultats obtenus et rechercher les anomalies de la collecte effectuée.

Lors de la réunion du 31 mai avec les responsables de l'INSEE, il a été convenu que seraient vérifiés, par un agent de l'INSEE, tous les logements vacants, les habitations recensées en 2006 et qui n'apparaissent plus en 2011, ainsi que les logements correspondant aux permis de construire obtenus depuis 2006.

2.3. Intercommunalité

Rapporteur : Max GILLES

Le 22 avril dernier, le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le projet est scindé en deux volets :

- un volet prescriptif, répondant aux objectifs de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme territoriale :
 - o achèvement de la carte intercommunale

- o rationalisation de la carte intercommunale
- un volet orientations, qui ne relève pas à proprement parler du SDCI.

Concernant le volet prescriptif :

- achèvement de la carte intercommunale

Le Département des Bouches-du-Rhône compte aujourd'hui 6 communes isolées. Le Schéma du Préfet prévoit leur rattachement aux entités suivantes :

- o communes de Gardanne et Gréasque : intégration à la CA du Pays d'Aix
- o commune des Saintes-Maries de la Mer : intégration à la CA ACCM (Arles)
- o communes d'Orgon, Plan d'Orgon et Mollégès : intégration à la CCRAD.

Par ailleurs, le schéma prescrit l'intégration de la commune de Cuges, actuellement membre de la CA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile mais en discontinuité territoriale avec celles-ci, à la CU de Marseille dont elle est limitrophe.

- rationalisation de la carte intercommunale

Le Schéma du Préfet traite d'une part des syndicats intercommunaux et des EPCI à fiscalité propre.

Concernant les premiers, il prescrit la dissolution de 46 syndicats :

- o dissolution de 25 d'entre eux (dont le SMICTTOM)
- o la fusion de 21 autres pour aboutir à 5
- o la fusion avec un EPCI, aboutissant à la disparition de 5 Syndicats.

Concernant les EPCI à fiscalité propre, le schéma du Préfet réduit de 9 à 7 le nombre de structures sur le Département :

- o dissolution de la CCBVA (Vallée des Baux) avec rattachement des communes de St-Rémy de Provence et d'Eygalières à la CCRAD et des autres communes à l'ACCM
- o fusion entre le SAN Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ainsi, la CCRAD s'élargirait donc à 15 communes en accueillant les communes de Plan d'Orgon, Orgon, Mollégès, Eygalières et St-Rémy de Provence. La taille de cet EPCI, supérieure à 50 000 habitants ; dès que la ville centre aura atteint 15 000 habitants, cela permettra le passage en communauté d'agglomération. Le Préfet a donc souhaité que la CCRAD se dote d'ici la fin de l'année des compétences requises.

Ce projet a été notifié aux communes et EPCI du Département qui disposent de 3 mois à compter de la notification du schéma par le Préfet pour rendre leur avis : reçue le 26 avril 2011 à Eyragues. L'avis n'a cependant qu'un caractère consultatif et s'il n'est pas rendu dans le délai imparti, il est considéré comme favorable.

Une fois les avis des communes et EPCI recueillis, le Préfet transmettra officiellement le schéma accompagné des avis de la CDCI. Celle-ci disposera alors de 4 mois pour se prononcer. Elle dispose d'un pouvoir de révision du projet soumis par le Préfet, dès lors que 2/3 de ses membres proposent une modification.

Au plus tard le 31 décembre 2011, le schéma départemental de coopération intercommunale devra être arrêté par le Préfet.

2 cartes de l'intercommunalité sont présentées et M. le Maire fait lecture du courrier du Président de la CCRAD aux maires du département qui explique les orientations de la CCRAD et les démarches entreprises depuis plusieurs semaines afin de permettre son extension de 10 à 15 communes et sa transformation en communauté d'agglomération. Par ailleurs, est réaffirmé la volonté de travailler en développement du Pays d'Arles, nullement remis en cause par le schéma préfectoral.

Enfin, Monsieur le Maire présente le projet d'institution d'un pôle métropolitain, proposé par le Préfet mais n'entrant pas dans le cadre du schéma de coopération intercommunal actuellement en discussion. Le préfet propose la création d'un Pôle métropolitain, établissement public créé par la loi du 16 décembre 2010, correspondant à une structure de projet pour l'aire d'Aubagne / Marseille / Aix et de l'Etang de Berre. Constitué par accord entre des EPCI, il permettrait d'entreprendre des actions en matière de développement économique, d'innovation, de recherche, d'enseignement supérieur, culture, aménagement de l'espace, coordination des SCOT, développement des infrastructures, des transports, afin de promouvoir un modèle de développement durable.

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations. Le schéma devra être débattu lors du Conseil de juillet prochain.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Acquisition parcelle BR82b

Rapporteur : Max GILLES

La Commune d'Eyragues souhaite acquérir une partie de la parcelle BR 82B, d'une superficie de 415 m² (nouvelle parcelle cadastrée BR 210), secteur des Pouchons, auprès de M. JAUFFRET René. Le prix de cette acquisition a été négocié à 1 000 € (soit 2,40 € le m²). Une servitude de passage sera également constituée au bénéfice de la parcelle conservée par le vendeur.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cet achat, pour un montant de 1 000 €.

3.2. Vente garage Rue du Planet

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Lors du conseil municipal d'avril 2011, la commune disposant d'un garage, rue du Planet, cadastré AB 42, de 31 m², il a été proposé de vendre ce local au plus offrant. Les offres cachetées étaient remises en Mairie jusqu'à fin mai. Un panneau d'information avait été apposé sur le local pour indiquer aux riverains le projet de vente.

Madame Odile POUJOL, Conseillère Municipale, intéressée par l'acquisition de ce bien, quitte la séance.

Il est rendu compte des propositions d'achats reçues, se situant de 1 088 € à 35 000 €.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la vente du garage situé rue du Planet, cadastré AB 42, de 31 m², à Monsieur HIRSCH qui a fait l'offre la plus élevée pour l'acquisition de ce bien à 35 000 €. L'estimation de la valeur du bien, nécessaire en cas de vente, du service France Domaine a été demandée.

3.3. Concession La Fauvette – Les Bourgades

Rapporteur : Max GILLES

La Commune d'Eyragues souhaite confier à un promoteur l'urbanisation des parcelles lieu-dit La Fauvette DZ 13, 14, 15, 143 et 168, pour une superficie totale de 26 437 m² et celle de la parcelle AB 986, quartier des Bourgades, d'une superficie de 2 907 m², sous forme d'une concession d'aménagement foncier.

La procédure concerne :

- l'aménagement et la viabilité d'un foncier communal secteur de la Fauvette de façon à constituer 31 lots en accession à la propriété, d'environ 600 m² chacun, et la construction de logements sociaux collectifs sur une parcelle de 2 155 m² environ.

26 lots viabilisés de 600 m² devront être constitués afin d'être rétrocédés à leurs propriétaires.

- La construction de logements adaptés aux personnes âgées qui seront installés sur une parcelle communale de 2 907 m².

► **Obligation des partenaires**

Le promoteur fera son affaire des procédures d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération :

- permis de construire des logements sociaux;
- consultation et choix des entreprises réalisant la viabilité du programme et les constructions ;
- déclaration de travaux et suivi du chantier ;

La commune :

- conduira la procédure de permis d'aménager (lotissement) ;
- établira le dossier réglementaire de traitement des eaux de ruissellement ;
- participera à la définition des travaux de viabilité et sera consultée pour le choix des entreprises devant les réaliser ;
- participera à la définition du programme de construction des logements sociaux et des logements adaptés aux personnes âgées et sera consultée pour le choix des entreprises devant les réaliser ;
- assurera la commercialisation de 5 lots en accession à la propriété.

► **Modalités financières de la convention d'aménagement :**

L'emprise (ou les emprises) sur laquelle seront construits les logements sociaux fera l'objet d'un bail emphytéotique de la commune au profit du promoteur.

En contrepartie, les lots en accession à la propriété viabilisés ainsi que les voies de circulation et réseaux internes seront remis gracieusement par le promoteur à la commune d'Eyragues.

Variante 1 :

Si le montage financier le justifie, et afin de garantir les objectifs de l'opération fixés par la municipalité, le promoteur indiquera la participation financière qu'il attend de la commune ainsi que le prix d'acquisition des terrains d'emprise des logements sociaux qu'il entend verser à la collectivité. Dans cette hypothèse, le prix d'acquisition ne pourra être inférieur à l'estimation qui en sera faite par le service des domaines.

Monsieur le Maire rappelle que pour la concession d'aménagement La Fauvette - les Bourgades, le choix de l'opérateur s'effectue selon la procédure de convention d'aménagement foncier en application des articles L300-1 et L300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, de la procédure relative aux concessions d'aménagement sans risque économique significatif prévue par les articles L1414-5 à L1414-8 et D1414-1 à D1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. La consultation sera passée selon la procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 du Code des Marchés Publics

Après la parution de la publication, fin janvier, sept demandes de dossiers ont été réceptionnées. Un dossier de consultation a été adressé aux entreprises. Il comprenait le règlement de la consultation, le cahier des charges de la convention d'aménagement, le règlement du Plan d'Occupation des Sols, des plans de localisation, de la topographie et des réseaux. La date limite de réception des candidatures était fixée au 9 mars 2011 à 12 H 00. La commission d'ouverture des plis, créée par délibération du 8 février 2011, s'est réunie le 21 mars pour analyser les candidatures reçues.

Suite à cette réunion, une lettre de consultation, concernant l'offre, a été envoyée le 23 mars 2011, accompagnée du dossier de consultation. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 22 avril 2011 à 15 H. La commission s'est à nouveau réunie le 2 mai 2011 pour analyser les offres en fonction des critères suivants :

- la qualité urbaine et architecturale du projet, notamment en fonction de son insertion dans l'environnement, du traitement des espaces extérieurs et de l'articulation logements sociaux / lots en accession (40 %)
- les modalités financières de la convention (40 %)
- le phasage proposé de l'opération d'aménagement (20 %)

Monsieur le Maire indique que les négociations se poursuivent.

4. Divers

4.1. Logement M. DEQUIDT

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Monsieur le Maire indique que M. DEQUIDT, recruté en qualité de DGS à la Mairie d'Eyragues à compter du 1^{er} juillet 2011, doit occuper, lors de sa prise de fonctions, un logement référencé n° 129786/4149.0012, géré par la société SNHM. Afin de pouvoir réserver ce logement, inclus dans l'opération communale des logements sociaux et de l'accession à la propriété des Chênes verts, la société SNHM facturera le loyer à la commune, à compter du 15 mai 2011 et jusqu'à l'entrée dans la location de M. DEQUIDT. Le loyer mensuel (loyer + charges) est établi à 768,83 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la location temporaire du logement des Chênes Verts, référencé n° 129786/4149.0012, à compter du 15 mai 2011 et jusqu'à la prise de possession par M. DEQUIDT, au plus tard le 30 juin 2011, auprès de la SNHM.

4.2. Entretien des espaces verts

Rapporteur : Patrick DELAIR

Monsieur DELAIR rappelle que pour assurer l'entretien des espaces verts municipaux, un marché à bons de commande a été attribué, lors du conseil de mai dernier, avec démarrage des prestations au 1^{er} juillet 2011.

Le précédent marché d'entretien des espaces verts, attribué à la société Ovalie Paysage se terminait au 31 décembre 2010. Dans l'attente des résultats de la nouvelle consultation, il avait été demandé à la société Ovalie Paysage de poursuivre sa prestation au cours du 1^{er} semestre 2011.

Il convient donc d'autoriser la prise en charge des factures correspondant au début d'année 2011 pour un montant trimestriel de 3 337,75 € TTC.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité la prolongation de la prestation d'Ovalie Paysage pour l'entretien des espaces verts, au titre du 1^{er} semestre 2011.

• Demande d'installation d'un chapiteau Domaine de la Malgue

Monsieur BONNET DE VILLARIO a déposé une demande auprès de la Mairie pour l'installation d'un chapiteau dans le parc du domaine où se déroulent de nombreuses réceptions festives en période estivale.

• Carrefour de la Malgue

Eric DELABRE demande où en est la modification du carrefour de la Malgue. Monsieur le Maire précise que la transaction a été effectuée et que la commune est dans l'attente de la programmation des travaux par la Direction des Routes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

- **Courrier Rognonas**

Monsieur le Maire fait par du nouveau règlement local de publicité, adopté par la commune de Rognonas, qui régleme sur son territoire les affichages et notamment celui des manifestations se déroulant sur les autres communes.

- **Permanences des impôts**

Depuis quelques années avaient été instaurées dans les communes une permanence des impôts où les administrés pouvaient prendre des renseignements pour remplir leur déclaration sur les revenus. Cette année pour les communes du secteur, seulement le Centre des Impôts de Tarascon et la Trésorerie de Chateaurenard ont assuré ces permanences.

- **Noces d'Or**

Yvette POURTIER fait part au Conseil Municipal des remerciements chaleureux des deux couples inscrits mais empêchés le jour de la fête. Une petite réception a été organisée chez chacun d'eux afin de remettre aux couples leurs présents. Le conseil leur souhaite un prompt rétablissement.

- **Cadre de vie**

Patrick DELAIR informe le Conseil Municipal que la flèche étendard du clocher sera repeinte la semaine prochaine par une entreprise spécialisée dans les travaux en hauteur.

- **Tennis**

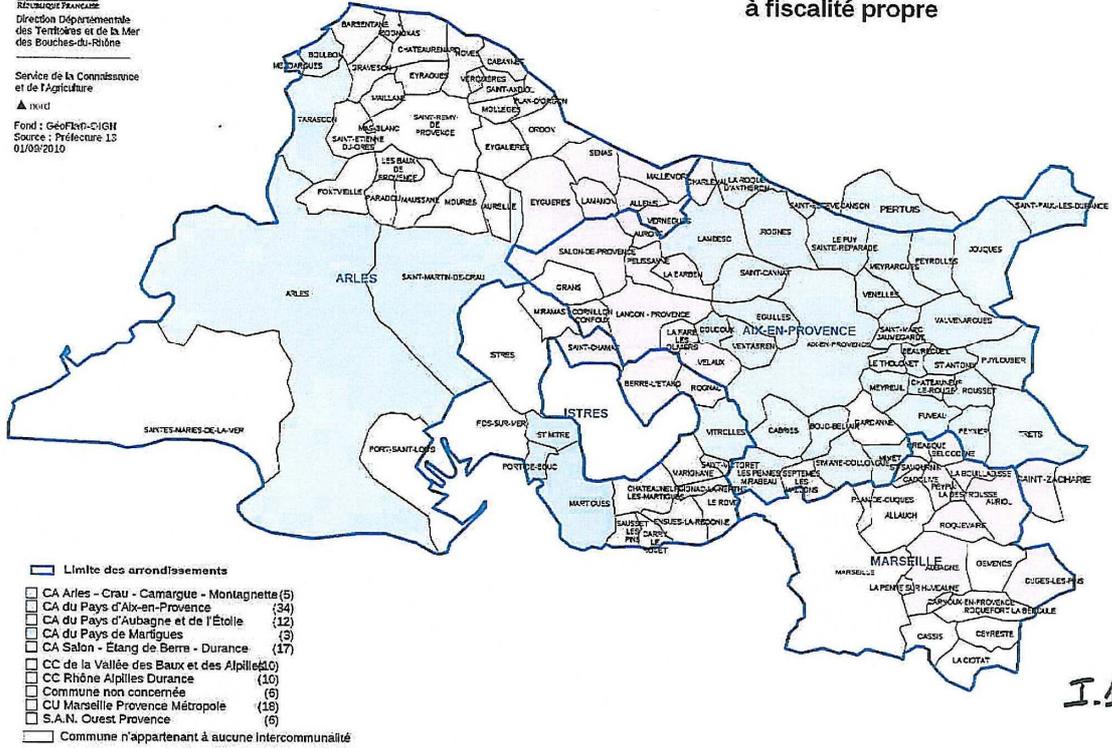
Corinne NIETO annonce la fin de la réfection des courts de tennis.

- **Séjour en Corse**

Françoise BASNEL indique 24 inscriptions au séjour pour adolescents en Corse.

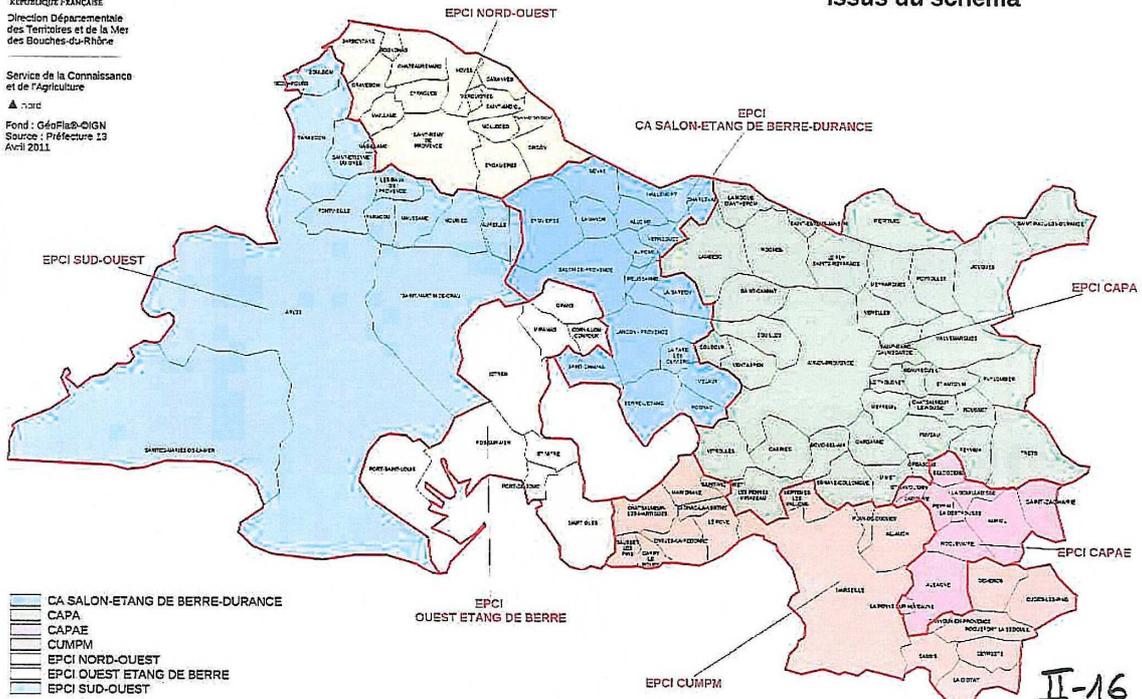
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre



I.1

EPCI à fiscalité propre issus du schéma



II-16